



**Rapport annuel de la
Commission
Communale pour
l'Accessibilité aux
Personnes
Handicapées**

2013

Préambule

Le rapport annuel est une obligation législative posée par l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales.

- « Dans les communes de plus de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. »

- "La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées est obligatoire pour tous les établissements de coopération intercommunale, compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent plus de 5000 habitants et plus... Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. "

- "Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant [...]

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées [...]

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. »

Qu'appelle-t-on accessibilité ?

L'accessibilité est la faculté de se rendre à un point précis depuis un point de départ. L'accessibilité revêt donc une notion d'itinéraire. Cette faculté d'accomplir ce déplacement s'exerce quel qu'en soit le motif : accompagner ses enfants à l'école, faire ses courses, rendre visite à un ami, aller au cinéma, etc...

L'accessibilité impose de le réaliser au moment voulu, dans un temps donné et par un mode de déplacement choisi - à pied, en transport en commun, en voiture - comme n'importe quel individu.

L'accessibilité concerne tout le monde, mais plus précisément ?

L'accessibilité concerne effectivement tout le monde.

C'est pourquoi, il va falloir prendre des mesures particulières pour les personnes souffrant d'un handicap moteur, visuel, auditif, mental ou psychique. Les mesures d'accessibilité sont en fait essentielles à toutes les personnes à mobilité réduite.

Le nombre croissant de personnes âgées rend l'enjeu de mise en accessibilité et d'autonomie pour tous d'autant plus fort.

Fatigabilité, difficulté respiratoire, pénibilité dans les déplacements sont autant de symptômes qui réduisent la possibilité pour les personnes âgées de se déplacer et d'utiliser les services en toute autonomie. Elles deviennent des personnes à mobilité réduite.

Améliorer l'accessibilité de sa commune et de ses services, c'est donc aussi conserver l'autonomie de ces personnes et permettre leur maintien à domicile.

Quels sont les domaines concernés par l'accessibilité ?

L'accessibilité concerne l'ensemble de la chaîne du déplacement.

Celle-ci doit être continue, sans obstacle et utilisable en toute sécurité.

Elle doit donc prendre en compte la voirie, les espaces publics, les transports et les bâtiments. La moindre rupture d'un maillon de la chaîne bloque l'ensemble du déplacement.

SOMMAIRE

1. Données générales	4
1.1. Informations administratives de la commune ou de l'intercommunalité	4
1.2. Informations administratives de la CCAPH	4
2. Voirie et espaces publics	5
2.1. État d'avancement – Document d'accessibilité	5
2.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées	5
3. Services de transports collectifs et intermodalité	7
3.1. État d'avancement – Documents d'accessibilité	7
3.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées	7
4. Cadre bâti – Établissement recevant du public	11
4.1. État d'avancement – Documents d'accessibilité	12
4.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées	12
5. Cadre bâti – Logements	13
5.1. État d'avancement – Documents d'accessibilité	13
5.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées	14
6. Thématiques et actions portées par la CAPH ou d'autres services (sensibilisation, information, formation, communication, services et nouvelles technologies, culture, sports, loisirs...)	15
7. Conclusion	15
8. Synthèse :	16

1. Données générales

La Ville d'AJACCIO a créé une Mission Handicap en mars 2006 afin de recenser les besoins liés au handicap et d'élaborer un pré-diagnostic d'accessibilité des bâtiments municipaux. Cette Mission a été renforcée en avril 2012 par l'arrivée d'une seconde chargée de mission.

Par délibération n°2007/276 du 21 décembre 2007, le conseil municipal a créé la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

Il a été nécessaire d'attendre près de dix-huit mois pour clarifier les relations entre la commission communale et la commission intercommunale. En effet, la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures a modifié l'article L.2143.-3 du Code Général des Collectivités Territoriales en limitant l'intervention de la commission intercommunale d'accessibilité aux compétences transférées, en l'occurrence, aux transports et à l'aménagement de l'espace.

La Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées a été installée le 2 février 2010.

1.1. Informations administratives de la commune ou de l'intercommunalité

La Ville d'Ajaccio compte 640306 habitants au 1^{er} janvier 2009.

La commune fait partie de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) qui regroupe 10 communes et 78 000 habitants environ.

La CAPA a mis en place une Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées le 25 juillet 2006. Elle est chargée de l'élaboration du Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports sur tout le territoire communautaire.

1.2. Informations administratives de la CCAPH

La CCAPH est présidée par M. le Maire. Elle regroupe les élus municipaux, les représentants de personnes handicapées et d'usagers, les représentants des différents services municipaux (Direction Action Sociale, Direction Générale des Services Techniques, Police Municipale) et de ceux de la CAPA (Direction des Transports et de la Mobilité).

Les associations représentées sont :

- ☞ APF : Association des Paralysés de France.
- ☞ A STELLA : groupement d'associations (ARSEA et ADAPEI), gestionnaire d'Instituts Médico-éducatifs.
- ☞ UFC : Union Fédérale des Consommateurs.
- ☞ UNAFAMM : Union Nationale des Amis des Familles de Malades Mentaux.

En 2012, la municipalité a souhaité élargir sa représentation aux associations en charge des personnes âgées. C'est ainsi que deux associations ont intégré la Commission : « l'âge de diamant » et « l'Association Corse pour les Personnes Agées » (ACPA).

☒ La CCAPH s'est réunie deux fois en 2013.

2. Voirie et espaces publics

La politique d'accessibilité vise à maintenir la continuité de la chaîne du déplacement du domicile de la personne aux établissements publics. Cela concerne, très particulièrement, la voirie et les transports. Chaque commune est tenue d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie (PAVE).

2.1. État d'avancement – Document d'accessibilité

Le lancement de ce plan a été validé par le Conseil Municipal le 26 juillet 2012. Conformément aux textes en vigueur ce lancement a fait l'objet d'un affichage pendant un mois. La consultation des entreprises initialement prévue en 2013 sera reportée début 2014.

Les services techniques et la mission handicap ont également suivi une journée de formation sur la méthodologie d'élaboration d'un PAVE, dispensée par la DDTM et le Centre d'Etudes Technique de l'équipement d'Aix en Provence.

2.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées

- Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie (PAVE) vise plusieurs objectifs :
- adapter progressivement le cadre de vie à l'ensemble de la population, y compris aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, afin de :
 - ❖ leur permettre de participer pleinement à la vie sociale, éducative, culturelle et professionnelle ;
 - ❖ lutter contre toutes les discriminations, même les plus insoupçonnées ;
 - ❖ lutter contre l'exclusion, l'isolement et la marginalisation ;
 - ❖ favoriser l'autonomie des personnes en leur permettant de choisir librement leur lieu et leur mode de vie ;
 - s'assurer que la chaîne de déplacements (c'est-à-dire le cadre bâti existant, la voirie, les espaces publics, les transports et leur inter-modalité) est accessible dans toute sa continuité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite et, en particulier, au niveau des interfaces des différents maillons ;
 - favoriser la mobilité, notamment l'usage de la marche des personnes âgées et des modes de déplacements actifs, pour des raisons de santé publique et de maintien de l'autonomie.

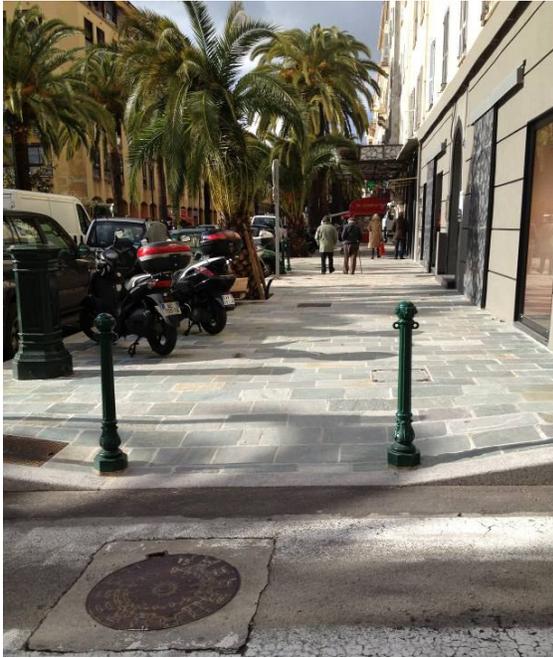
Si la Ville d'Ajaccio n'a pas encore élaboré son PAVE, elle a, néanmoins, poursuivi son plan de mise en accessibilité de la voirie, en particulier, par la réfection de nombreux trottoirs, la création de passages « bateaux » (près de 200 en 5 ans), de nouvelles places de stationnement pour les personnes handicapées et d'avancées de quai pour les transports en commun. Au total, la Ville investit, en moyenne, deux millions d'euros par an pour l'entretien et la remise en état de la voirie (trottoirs, éclairage, enrobés).

Dans des réalisations on peut citer la réfection du chemin de Candia avec un travail en partenariat avec le tissu associatif notamment l'APF.

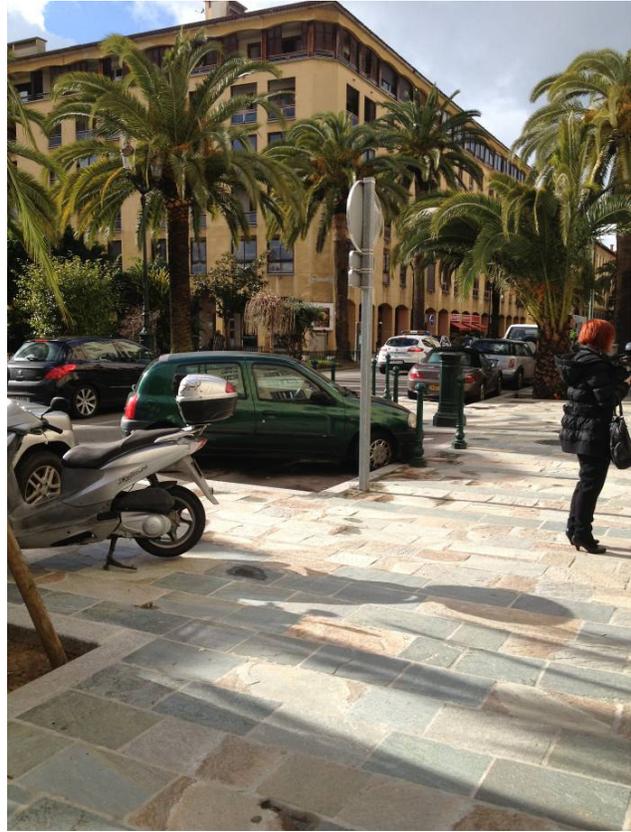
A noter que dans le cadre de sa politique de proximité, la ville examine chaque demande de création de place de stationnement formulée par les usagers. Si aucune contrainte technique ou liée à la sécurité n'est recensée, la place est réalisée.

☒ En 2013, on dénombre 116 places de stationnement disponibles dont 28

réalisées pour la seule année 2013 (liste jointe en annexe).



Passage piétons rénové angle Av. de Paris/rue G. Campi



Rénovation trottoir rue de Paris



Places stationnement U palatini



Places stationnement Avenue de Paris

3. Services de transports collectifs et intermodalité

La CCAPH travaille en étroite coopération avec la Direction des Transports et de la Mobilité de la CAPA.

Cette dernière s'est engagée à mettre en œuvre, sur la période 2011/2015, le Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports Publics.

3.1. État d'avancement – Documents d'accessibilité

Le Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports a été validé par le conseil communautaire de la CAPA le 17 juillet 2010.

3.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées

Dans le cadre de la mise en accessibilité des arrêts du réseau TCA, la CAPA poursuit son programme d'aménagement.

Les arrêts :

Afin de prendre en compte l'ensemble des handicaps, le schéma d'aménagement type d'un arrêt de bus a été complété par les éléments suivants :

- Implantation du quai en ligne ou en avancée de trottoir.
- Rehaussement du quai à 23 cm (réduction de la lacune verticale).
- Bordure du quai chasse-roue (aide à l'accostage des véhicules pour la réduction de la lacune horizontale) :
- Sillon de sécurité et dalles d'éveil de vigilance délimitant avec le bord du quai une zone de sécurité de 50 cm (protection contre le balayage des véhicules et distance d'arrêt des personnes malvoyantes).
- Accès au quai en pente douce (< 5%), Planéité du quai (dévers < 2%).
- Contraste des couleurs dans le choix des revêtements.
- Mobilier disposé « en bande »
- Bande podotactile nuancée et potelets pour les traversées.

25 arrêts ont été aménagés en 2013 sur le réseau TCA afin d'en améliorer la qualité et la sécurité mais également afin d'en assurer l'accessibilité pour tous, notamment les PMR.

4 arrêts ont également fait l'objet d'améliorations accompagnant l'installation d'un abri voyageur.

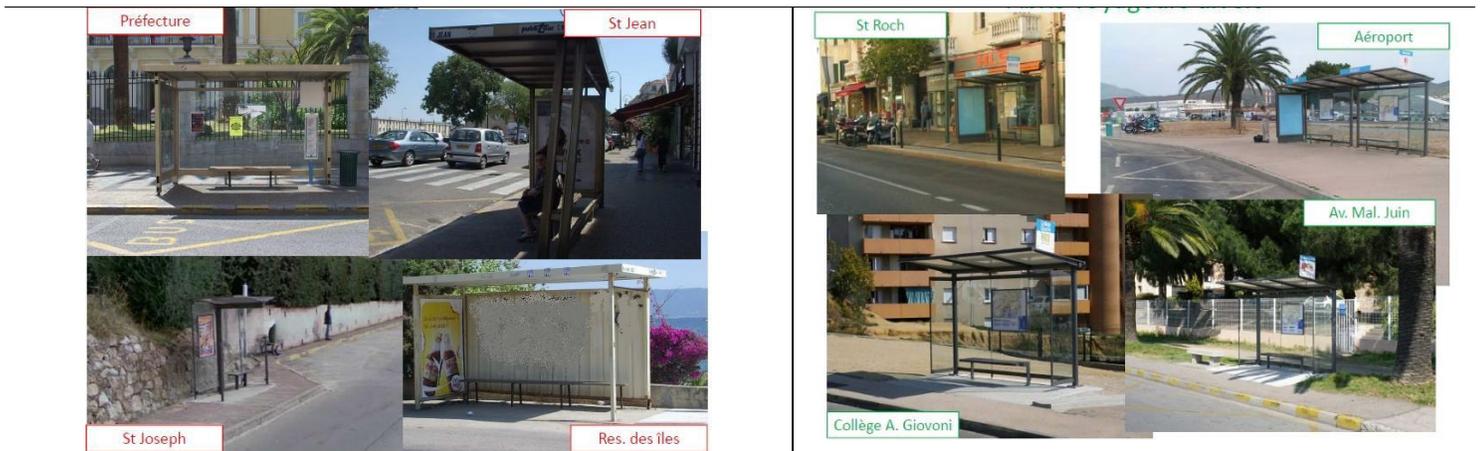
Quelques exemples de réalisations en 2013 :



Pasci Pecura



Chapelle des Grecs



Quelques exemples d'arrêts bus

Le Matériel roulant :

L'ensemble du parc de bus en service sur le réseau TCA est accessible depuis 2011.

En 2013 des véhicules supplémentaires ont été acquis :

- 2 bus standard dont 1 reste à livrer (prévu en décembre),
- 2 bus de gabarit réduit dont 1 reste à livrer (prévu en décembre),
- 2 minibus,
- 2 véhicules électriques affectés au transport des PMR sur le site de la Parata (mis à disposition de la ville).

La CAPA a également, et en concertation avec l'Association des Paralysés de France, mis en place un suivi de la mise en accessibilité des arrêts. Ce travail a permis de constater une évolution indéniable qui s'ajoute à la modernisation du matériel roulant aujourd'hui totalement accessible.

Années	Accessibilité complète (A)	Accessibilité suffisante (B)	Accessibilité insuffisante (C)	Aucune accessibilité (D)
2010	0%	27%	28%	45%
2011	0%	28%	27%	45%
2012	1%	33%	24%	42%
2013	10%	33%	20%	37%

Les chiffres 2013 ne tiennent pas compte du dernier chantier d'aménagement prévu mais dont l'arrêt reste encore à définir.

Légende du baromètre :

NOTE	INTITULE	DESCRIPTIF			
		Quai	Continuité piétonne	Trottoir	Information voyageur
A	Accessibilité complète	Hauteur 23cm, bande de sécurité, guide canne, dalles de montée et de manœuvre UFR	Cheminement piéton sécurisé et accessible avec l'existant	Largeur 140cm et pente < 5%. Trottoir aménagé.	Lisibilité des informations (abri voyageur ou poteau d'arrêt)
B	Accessibilité suffisante	Absence de quai mais hauteur suffisante (> 15cm)	Cheminement piéton sécurisé et accessible avec l'existant	Largeur entre 90 et 140cm. Trottoir aménagé.	Lisibilité des informations (abri voyageur ou poteau d'arrêt)
C	Accessibilité insuffisante	Absence de quai de hauteur suffisante (< 15cm) ou quai en légère courbe	Cheminement piéton non sécurisé et non accessible avec l'existant	Largeur entre < 90cm. Trottoir non aménagé.	Informations non normalisées (abri voyageur ou poteau d'arrêt)
D	Aucune accessibilité	Absence de quai ou quai bloqué par le stationnement	Pas de cheminement piéton	Absence de trottoir	Absence d'informations (abri voyageur ou poteau d'arrêt)

Politique tarifaire :

Le conseil communautaire a voté fin 2013 une délibération créant un tarif gratuit pour les personnes à mobilité réduite se déplaçant en fauteuil roulant. Une proposition de tarification pour l'ensemble des PMR a également été proposée au conseil communautaire fin 2013. Elle prévoit les dispositions suivantes :

Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN, MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES USAGERS VICTIMES D'UN HANDICAP

Dans le cadre de la Charte "ville handicap", il est proposé de mettre en œuvre une nouvelle action emblématique de la volonté de la CAPA d'améliorer les conditions de transports des personnes victimes d'un handicap.

Après avoir mis en place la gratuité des transports pour les personnes à mobilité réduite qui doivent se déplacer à l'aide d'un fauteuil roulant, il s'agit de faire évoluer la grille tarifaire pour prendre en compte la situation des personnes victimes d'autres handicaps.

Cette mesure permettra d'agir sur les coûts de transport de ces usagers aux revenus souvent modestes et permettra ainsi de faciliter leur accès à une mobilité nécessaire.

Dans un souci de simplicité et de lisibilité, il est apparu préférable de prendre pour exemple la Ville de Toulouse qui propose la gratuité aux personnes invalides dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 80%.

Pour compléter ce dispositif, il est proposé pour les personnes ayant un taux d'incapacité compris entre 50% et 79%, un tarif d'abonnement de 10€ par mois. En effet, le paiement paraît justifié dans la mesure où ces personnes peuvent, moyennant un emploi adapté, continuer de travailler (exemple : les salariés de l'ESAT).

Aucun justificatif de ressources ne sera exigé, seule la carte d'invalidité, mentionnant le taux d'incapacité, sera demandée.

De plus, afin d'éviter toute discrimination, il est proposé d'intégrer la gratuité de la tarification à la carte « Coup de pouce » par une extension de la listes des ayant droits et une attribution payante ou gratuite en fonction des droits ouvert.

Les personnes en fauteuil roulant continueront de bénéficier de la gratuité permanente. Hormis ce cas, les personnes handicapées qui ne disposent pas de la carte « Coup de pouce » devront s'acquitter de leur titre de transport.

A titre indicatif, le coût de cette mesure est estimé à un maximum annuel de 12 000 €. A titre d'information, les 20 salariés de l'ESAT payent actuellement leur carte 20 € et pourraient bénéficier de la gratuité ou du tarif réduit à 10€.

Le coût de cette mesure sera intégré à la DSP conformément à l'article 30 du contrat de délégation de service public.

Le service TCA + continuera de nécessiter d'un abonnement gratuit pour faciliter les prises de rendez-vous et l'organisation d'un transport à la demande.

*Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées
17 décembre 2013*

BENEFICIAIRES	TARIF	PIECES A FOURNIR
Personnes invalides dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 80%	Gratuité	Carte d'invalidité, mentionnant le taux d'incapacité
Personnes ayant un taux d'incapacité compris entre 50% et 79%	Tarif d'abonnement de 10€ par mois	Carte d'invalidité, mentionnant le taux d'incapacité
Personnes en fauteuil roulant	Gratuité	Carte d'invalidité, mentionnant le taux d'incapacité

Outils d'informations

Dans le cadre de la modernisation du réseau de bus TCA et de l'amélioration de la qualité de service à l'utilisateur, le système de billettique sans contact est complété par une application internet accessible avec n'importe quel ordinateur ou Smartphone à l'adresse suivante: <http://capa-bus-tca.locbus.fr>

Cette application permet:

- de connaître le temps d'attente réel (suivi GPS) d'un arrêt au choix,
- de calculer son itinéraire grâce à l'intégration du réseau de bus à la base de données de Google Maps,
- de joindre par téléphone ou courriel le service AlloBus ou l'agence TCA.

☒ Bilan : l'ensemble des arrêts du centre ville est réputé accessible, cette zone totalisant 60% des montées et descentes du réseau. La seule ligne 2, qui présente plus de 50% du trafic, est à 75% accessible (contre 70% e 2012), le reste des travaux est réparti sur toutes les lignes qui passent par le centre ville accessible.

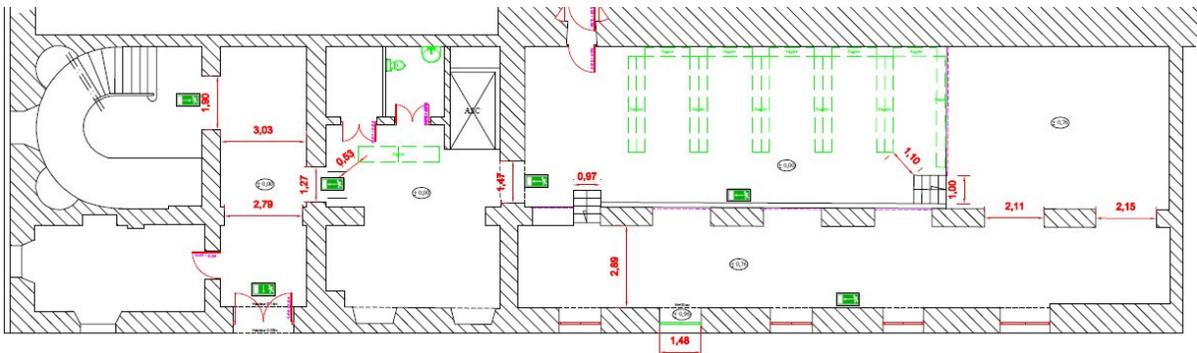
4. Cadre bâti – Établissement recevant du public

4.1. État d'avancement – Documents d'accessibilité

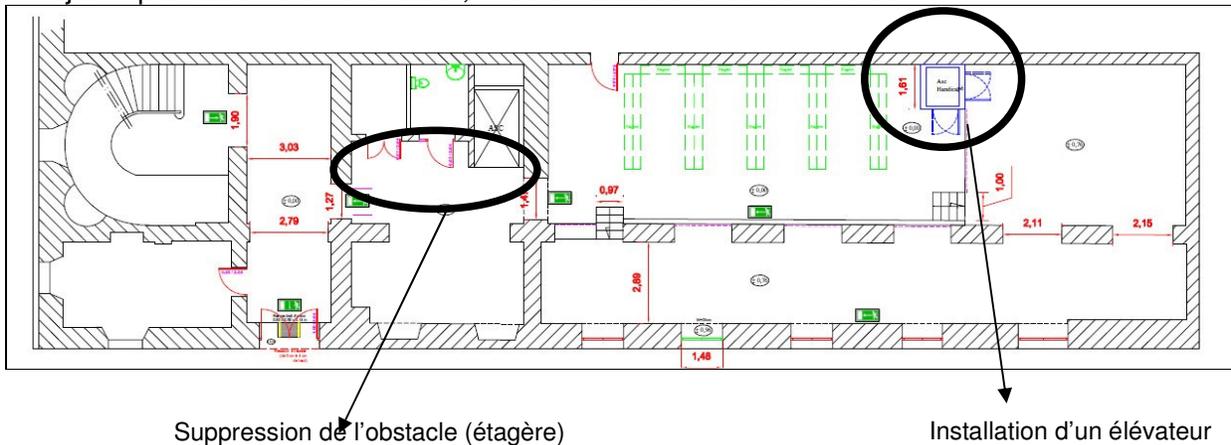
Les diagnostics ont été initiés début 2012 en régie. Ils concernent 32 établissements de la 2^{ème} à la 4^{ème} catégorie. Huit ont été effectués en 2012 dont l'Hôtel de Ville, la médiathèque Sampiero, le Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts, la bibliothèque patrimoniale, les salons napoléoniens, le complexe P. Rossini, l'école maternelle Sœur Alphonse et l'Espace Diamant.

Un premier diagnostic a été chiffré et montre que la mise en accessibilité d'un lieu comme la médiathèque Sampiero avoisinera les 100 000 €.

Médiathèque Sampiero Etat des lieux



Projet implantation d'un élévateur, mise en accessibilité de l'entrée



Suppression de l'obstacle (étagère)

Installation d'un élévateur

La liste des ERP communaux est jointe en annexe

4.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées

La difficulté réside dans le fait que le bâti est ancien et souvent fait l'objet de mesures de protection au titre des monuments historiques ou de site inscrit. Un dialogue sera donc nécessaire avec l'Architecte des Bâtiments de France pour les travaux qui des bâtiments concernés.

Parallèlement à la réalisation des diagnostics, la Ville prend en compte l'accessibilité dès lors que des travaux sont engagés dans ses bâtiments

Ainsi des travaux ont été effectués dans une structure de la petite enfance pour permettre l'amélioration de l'accueil d'un enfant en situation de handicap.

5. Cadre bâti – Logements

5.1. État d'avancement – Documents d'accessibilité

Comme chaque année, les trois bailleurs sociaux (OPH, ERILIA et LOGIREM) ont été sollicités pour actualiser leurs chiffres concernant le nombre de logements accessibles dans leur parc respectif. A noter que depuis 2007, l'ensemble des logements construits doivent répondre aux normes d'accessibilité fixées par le décret du 01/08/2006.

ERILIA		
Localisation	Total logements	Logements accessibles 2013
Salines 1 et 2	810	
Livrelli	30	
Vazzino	84	
Mandarina 1	183	
Mandarina 2	63	
Mandarina 3	84	
Monte e Mare	91	91
Petra di Mare 1	158	158
Petra di Mare 2	186	186
Les Hauts de Petra di Mare	148	148
A Licciona	109	0
A Seta	70	70
A Merendella	50	50
Bonafedi*	8	2
Le domaine des Aulnes*	168	168
TOTAL	2242	873

* nouveaux programmes

Pour l'année 2012 : 170 logements supplémentaires

LOGIREM		
Localisation	Total logements	Logements accessibles 2013
Livrelli	60	<i>0</i>
Sebastiani	112	0
Casabianca	50	0
Le Cardo	110	57
Les Hauts de Bodiccione	131	2
Les Amandines	90	24
Les Terrasses d'Assunta	81	21
Terra Rossa	84	18
TOTAL	718	122

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT		
Localisation	Total logements	Logements accessibles 2013
Saint-Jean	315	<i>Chiffres non communiqués</i>
Pietralba 1	253	
Pietralba 2	80	
Résidence des Aulnes (Alzo di Leva)		
Saint Paul- Ageco		

Le système de recensement, tel que prévu par la loi du 11/02/2005, n'est pas encore organisé..

5.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées

Malgré la politique volontariste, engagée par certains bailleurs sociaux, en particulier ERILIA, pour une mise aux normes d'accessibilité des logements, les aménagements des immeubles et des logements construits il y a plus de dix ans ne pourront pas répondre complètement aux nouvelles normes (immeuble en hauteur, escaliers d'accès, topographie, cheminements internes...).

Le deuxième Plan Local de l'Habitat 2013-2018, vient conforter la politique locale de l'habitat pour mieux répondre aux besoins des habitants dans le cadre d'un développement harmonieux et durable du territoire.

Ce document définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux

personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

6. Thématiques et actions portées par la CCAPH ou d'autres services (sensibilisation, information, formation, communication, services et nouvelles technologies, culture, sports, loisirs...)

En complément des missions légales de constat du cadre bâti, de la voirie et des transports obligatoirement exercées par la CAPH, ce chapitre a pour objectif :

- de recenser les propositions utiles à l'amélioration de la mise en accessibilité de l'existant,
- de valoriser l'ensemble des autres actions menées à cet effet.

Information, Communication

En 2013, la Ville a assuré l'information du public et relayé notamment les actions réalisés par le tissu associatif via le site internet mais également les panneaux lumineux (exemple campagne vente clémentines APF, Téléthon....).

Fin 2013 un travail de positionnement cartographique des places de stationnement réservé a été initié et viendra compléter la rubrique « déplacement individuel » en permettant aux usagers de localiser plus facilement les places existantes dans la ville.

En octobre 2013, participation de la Mission Handicap au Raid Santé Urbain avec proposition d'un atelier sur la thème « prévention de la surdité ». Environ 300 personnes (adultes + enfants) ont participé à cet atelier qui sera reconduit en 2014.

Petite enfance et Education

Comme annoncé dans le rapport annuel 2012, la Ville, au travers de sa Mission Handicap, a élaboré et dispensé une formation à l'attention des agents en poste dans les structures de la petite enfance. Trois sessions ont été dispensées. Cette formation sera reconduite pour 5 sessions début 2014.

Sport, Loisirs et Culture :

■ Aménagement des plages

La Ville d'Ajaccio aménage chaque été trois de ses plages publiques pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder au plaisir de la baignade (Trottel, Le Ricanto et Terre Sacrée). Cette année en complément du tapis permettant l'accès à la zone de baignade et des tiralos mis à la disposition du public, un dispositif sonore permettant aux personnes déficientes visuelle de se baigner en toute sécurité et autonomie été installé en collaboration avec la CAPA sur le site de Trottel.

Fonctionnement du dispositif :

A l'entrée de la plage les personnes sont accueillies par un totem qui leur indique vocalement comment se rendre au poste de secours pour se présenter aux surveillants de baignade. Les secouristes expliquent alors le fonctionnement du dispositif et remettent des bracelets électroniques. Dès lors les personnes pourront se déplacer en totale autonomie sur la plage grâce à un tapis disposé sur le sable qui les conduira jusqu'à une zone où poser leurs affaires puis ensuite jusqu'à la zone de baignade. Equipé de trois boutons le bracelet électronique est un

véritable compagnon de baignade et permet de se localiser dans l'eau, de rejoindre le sable et d'appeler le poste de secours en cas de problème.

■ Culture

En 2013, le Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts a poursuivi les actions de médiation à destination du public en situation de handicap (ateliers et visites spécifiques).

Emploi

En février 2013, la Ville d'Ajaccio a intensifié son action en matière d'emploi des personnes en situation de handicap et a signé avec la groupement A Stella une convention de mise à disposition des salariés handicapés issus de l'ESAT U Licettu. En 2013 deux salariés sont employés pour un an au sein de la collectivité, un au services des Espaces verts e le second au Centre Technique Municipal.

Un stagiaire toujours issu de l'ESAT, est également accueilli pour un stage d'une durée d'un mois dans le service de la restauration scolaire.

7. Conclusion

En 2013 dans la continuité des engagements formalisés dans la charte Ville-Handicap du 21 avril 2011, la Ville d'Ajaccio a poursuivi les actions visant à assurer une mise en accessibilité de la cité.

Le travail en collaboration avec le tissu associatif sera largement privilégié notamment à un an de l'échéance de la loi du 11 février 2015. Même si l'ensemble de la cité ne pourra être accessible dans ce délai la municipalité s'attachera à traiter les lieux le plus prioritaires, en s'appuyant sur les besoins des personnes handicapées.

8. Synthèse :

SUIVI DES OBLIGATIONS ISSUES DE LA LOI DU 11/02/2005

Thématique	Actions	Échéances	Réalisation		Observations
			totale	partielle	
Instance de concertation	Mise en place de la Commission communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées (CCAPH)		X		Créée 21/12/2007
Voirie et Espaces Publics	Elaboration et approbation du PAVE	23/12/2009		X	Le conseil municipal a adopté son lancement lors de la séance du 26/07/12
Bâtiments publics	Réalisation des diagnostics des ERP des 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories	01/01/2010		X	8 diagnostics réalisés
	Réalisation des diagnostics des ERP des 3 ^{ème} et 4 ^{ème} catégories	01/01/2011		X	
	Mise en accessibilité des ERP de la 1 ^{ère} à la 5 ^{ème} catégorie	01/01/2015			
Transports	Elaboration et adoption du Schéma directeur des transports	11/02/2008	X		En charge de cette politique la CAPA Schéma adopté par la Conseil Communautaire le 17/07/2010
Logement	Mise en œuvre d'un système de recensements de l'offre de logements accessibles			X	La CCAPH de la Ville dispose du recensement de l'ensemble des logements actualisé chaque année à l'occasion du bilan annuel.

BILAN DES ACTIONS REALISEES PAR LA COMMUNE D'AJACCIO ET LA CAPA FAVORISANT L'INTEGRATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Thématique	Actions ou Travaux	Nombre	Date	Observations
Voiries et Espaces Publics	Créations de places de stationnement réservées	28		
	Réfection du Chemin de Candia			
Bâtiments Publics	Poursuite de réalisation des diagnostics pour les ERP de la 1 ^{ère} à la 4 ^{ème} catégorie	8		
Transports	Mise en place de nouveaux abris voyageurs et réfection d'existants	34 + 5		Arrêts du centre ville
	Acquisition de bus	6		
	Acquisition de véhicules électriques pour La Parata	2		
	Mise en place d'un service de transport à la demande TCA+		01/06/2012	
	Mise en place d'écrans dans certains arrêts pour indiquer en temps réel l'horaire de passage du bus.			
	Mise en place d'une application pour Smartphone destinée de connaître le temps d'attente réel d'un arrêt au choix, de calculer son itinéraire grâce à l'intégration du réseau de bus à la base de données de Google Maps, et de joindre par téléphone ou courriel le service AlloBus ou l'agence TCA			
	Mise en service de 5 véhicules électriques destinés à transporter gratuitement les usagers à compter du 11/12/2013	5	a/c du 11/12/2013	Zones concernées : la Citadelle, les places Foch et Abattucci, la rue Fesch et Bonaparte

Thématique	Actions ou Travaux	Nombre	Date	Observations
Information Communication	Relais de l'actualité des associations sur le site internet de la ville			
	Proposition d'un atelier sur la prévention de la surdité dans le cadre du raid santé urbain	300 personnes	19/10/2013	
Petite enfance et Education	Formation des personnels à l'accueil de l'enfant handicapé dans les crèches	3	Oct et novembre	action qui sera reconduite en 2014
Culture	Atelier au Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts avec participants issus des établissements spécialisés ou des		Tout au long de l'année	
Formation	Formation des agents d'accueil de la mairie à l'accueil des usagers en situation de handicap	2 sessions	Mars	
	Initiation à la langue des signes des certains agents de la collectivité	5 jours	juin	Stage en immersion totale avec une formatrice sourde signante
Loisirs	Mise en place d'un système d'aide à la baignade à destination des personnes en situation de handicap visuel	Aout		Installé sur la plage aménagée de Trottet en complément du matériel mis à disposition pour les personnes handicapées moteur.

PERSPECTIVES 2014

Thématique	Actions ou Travaux	Nombre	Date
Formation	Reconduction des sessions de formation dispensée au personnel de la petite enfance.	5	1 ^{er} trimestre 2014
	Organisation d'une formation à l'attention des animateurs et des personnels communaux en poste dans les écoles		1 ^{er} semestre 2014
Bâtiments Publics	Poursuite de la réalisation des diagnostics pour les ERP de la 1 ^{ère} à la 4 ^{ème} catégorie		Toute l'année
Culture	Projet d'organisation d'une exposition BD sur le thème du handicap		Courant 2014
Voiries et Espaces Publics	Poursuite des travaux de rénovation et créations passages surbaissés		Toute l'année
Petite enfance	Formalisation d'un suivi spécifique des enfants handicapés accueillis au sein de structures communales		1 ^{er} semestre 2014
Information communication	Mise en ligne d'une cartographie contenant les places de stationnement réservé		1 ^{er} semestre 2014
	Reconduction de l'atelier Prévention de la surdité dans le cadre du raid santé urbain		Non définie
Transport	Mise en place d'une tarification à destination des personnes handicapées		Fin 2013 – début 2014

ANNEXES

Liste des Etablissements Recevant du Public

ETABLISSEMENTS			
	NOM	Adresse	Catégorie
1	Piscine des salines	Avenue Mal Juin	2
2	Complexe Pascal Rossini	Bd Pascal Rossini	2
3	Complexe sportif J. Nicoli	Vignetta Route de Campo dell'Oro	2
4	Bibliothèque municipale	Rue Fesch	3
5	Ecole primaire de Pietralba	Rue nonce Benielli	3
6	Espace Diamant	Bd P. Rossini	3
7	G.S. Les Cannes	Rue Jean Chiappe	3
8	G.S. Loretto	Route du Vittulo	3
9	G.S. Saint Jean (3 ERP)	Avenue Kennedy	3
10	G.S. Sampiero	17 bd Sampiero	3
11	Gymnase Lycée Laetitia	Avenue napoléon III	3
12	Gymnase Michel Bozzi	Rue Achille Peretti	3
13	Musée Fesch	Rue Fesch	3
14	Ecole primaire Saline I	Rue Paul Giacobbi	4
15	Ecole primaire Salines VI	Avenue Mal Juin	4
16	Ecole maternelle de Pietralba	Rue Nonce Benielli	4
17	Ecole maternelle des Jardins de l'Empereur	Les Jardins de l'Empereur	4
18	Ecole maternelle J. Moulin	Les hauts de Bodiccione	4
19	Ecole maternelle Mezzavia	Stiletto, Route des Sanguinaires	4
20	Ecole maternelle Résidence des Iles	Les terrasses des Sanguinaires	4
21	Ecole maternelle Salines I	Rue Paul Giacobi	4
22	Ecole maternelle Salines VI	Avenue Mal Juin	4
23	Ecole primaire Forcioli Conti	22 rue Forcioli Conti	4
24	Ecole primaire Jardins de l'Empereur	Les jardins de l'empereur	4
25	Ecole primaire résidence des Iles	Les terrasses des Sanguinaires	4
26	Eglise Saint Roch	Cours Napoléon	4
27	G.S. Primaire de Mezzavia	Stiletto, Route de Mezzavia	4
28	G.S. Salines V	Avenue F. Pieri	4
29	Gymnase saint Jean	Avenue Kennedy	4
30	Crèche A Rundinella	1 Cours J. Nicoli	4
31	Hôtel de Ville	Place Foch	4
32	Gymnase des Padules		4
33	Halte garderie La souris verte	Villa Serpaggi, Rue Nonce Benielli	5
34	Cantine Castelluccio	Résidence Castelluccio	5
35	Creche Les Haras	1 Cours J. Nicoli	5
36	Crèche municipale Parc Berthault	Parc Berthault, Rue du fort	5
37	Direction de la Petite Enfance	Résidence Binda	5
38	Direction de l'Action sociale/CCAS	3 rue Sœur Alphonse	5
39	DGST	6 Bd Lantivy	5
40	Ecole maternelle de Castelluccio	Résidence Castelluccio	5
41	Ecole maternelle Sœur Alphonse	5 rue Sœur Alphonse	5
42	Ecole primaire de Castelluccio	Résidence Castelluccio	5
43	Ecole Parc Berthault	Rue des Lilas	5
44	Jardin d'enfants Elisa	Quai l'Herminier	5
45	Maison de quartier saint Jean	Avenue Moncey	5
46	MSP Cannes	Résidence les moulins blancs	5
47	MSP Empereur	Tour Napoléon les jardins de l'Empereur	5

ETABLISSEMENTS			
	NOM	Adresse	Catégorie
48	MSP Mezzavia	Rte de Mezzavia	5
49	MSP Résidence des Iles	Rue de l'Archipel	5
50	MSP Salines	Avenue Mal Juin	5
51	Multi accueil de Bodiccioni	Résidence Cardo, Quartier finosello	5
52	Multi accueil de Pietralba	Villa Serpaggi Rue Nonce Benielli	5
53	Port de plaisance (capitainerie)	Port de plaisance Ch. Ornano	5
54	Service communal hygiène et santé	Rue des Trois Marie	5
55	Stade des Cannes		5
56	Stade des salines		5
57	Stade Ange Camilli		5
58	Stade du Suartello		5
59	Service des Halles et Marchés	Rue des Trois Marie	5
60	Bureaux du guichet unique	diamant	5
61	Halle à poisson		5
62	Office Municipale du Tourisme		5
63	Bureaux de la délinquance	Cours napoléon	5
64	Eglise Saint Antoine	Route du Vittulo	?

*** rappel des obligations telles qu'issues de la loi du 11/02/2005 et de ses décrets d'application pour la réalisation des diagnostics**

ERP de la 1ère et 2ème catégorie 01/01/2010

ERP 3ème et 4ème catégories 01/01/2011

Pré-diagnostic réalisé en 2008 par Mission Handicap

LISTE DES PLACES DE STATIONNEMENT

EMPLACEMENTS PMR	NOMBRE DE PLACES
ABBE RECCO Bd. (CPAM)	2
ACHILLE PERRETTI Rue	1
AVENUE DE PARIS (devant magasinMango)	1
BASSOUL Rue	1
CANNES (RUE) FACE A TRAVERSE DES CANNES	1
CASONE	1
COMPLEXE PASCAL ROSSINI	1
COLOMBA (rue) hauteur du n°1	1
COLONNA D'ISTRIA (Paul) rue (proximité crèche des haras)	1
COLONNA D'ISTRIA (Paul) rue (imeuble le Louisiane et collège Padules)	3
CRS NAPOLEON montée st jean	1
CRS NAPOLEON (MONOPRIX)	1
CRS NAPOLEON (PHARMACIE PRINCIPALE)	1
CRS NAPOLEON N° 115 (hotel mercure)	1
CRS NAPOLEON N°105	2
CRS NAPOLEON N°18	2
CRS NAPOLEON N°99	1
CRS NAPOLEON (Pharmacie du Palais)	1
DEL PELLEGRINO Rue N°15	2
ECOLE DE MEZZAVIA	1
ECOLE RESIDENCE DES ILES	1
FRED SCAMARONI Bd.	1
GENERAL LECLERC Av. (hauteur n°15)	1
IMPERATRICE EUGENIE (Avenue) niveau EDF	1
JEAN CHIAPPE Rue	1
LANDRY Rue (Clinisud)	2
LORENZO VERO Rue	1
LYCEE FESCH /CRS GRANDVAL	2
MAGLIOLI (BD) face au N°11	1
MAGLIOLI (Bd) hauteur N°14	1
MAIRIE	1
MAISON DE REPOS FINOSELLO	1
MARCAGGI JEAN BAPTISTE Rue	1
MARECHAL JUIN Av. (credit agricole)	1
MARECHAL LYAUTEY Av.	1
MARECHAL ORNANO N°9 (rue)	1
MASSERIA Bd. N°7	1
MASSERIA Bd. (angle rue Comte Bacchiochi)	1
MIMOSA (Allée) hauteur de l'ecole du Parc Berthault)	1
MONCEY Av. (maison de l'alzheimer)	1
MORO DE GIAFFERRI Rue (résidence des primeveres)	1
NOEL FRANCHINI Av. (niveau de la poste)	1
NOEL FRANCHINI Av.N°11	1
OGS LA PARATA	8
PARKING ALBERT 1er	1

PARKING DE LA GARE SNCF/CFC	1
PARKING DES PECHEURS	1
PARKING DU MARCONAJO	2
PARKING PLACE MIOT	4
PARKING RELAIS CAMPO DELL'ORO	7
PASCAL ROSSINI Bd. (Académie de la Corse)	1
PASCAL ROSSINI Bd	1
PISCINE DES SALINES	2
PLACE FOCH (Devant BBPC)	1
PLAGE DU RICANTO	1
PLAGE DU TROTTEL	2
PLAGE DU TROTTEL (coté impair Davin)	2
PLAGE ST FRANCOIS	3
PRIMEVERES (rue) devant médiathèque des Cannes	1
POSTE DE SECOURS TERRE SACREE	1
PUGLIESI CONTI Rue	1
QUAI DE LA REPUBLIQUE	2
ROI JEROME Bd. (devant ANRU)	1
ROI JEROME Bd. (devant rue des halles)	1
ROI JEROME Bd. (hauteur n°19)	2
ROI JEROME Bd. (angle office du tourisme rue Conti)	1
SAMPIERO Bd. N°7	1
STEPHANOPOLI Rue	1
U PALATINU (Halle des Sports)	16